



RÈGLEMENT INTÉRIEUR LLSM

31 rue du commandant René Mouchotte 94300 Saint Mandé

PREAMBULE

La Lorraine de Saint Mandé est une association sportive loi 1901, gérée par des dirigeants bénévoles, qui entend promouvoir une éthique sportive et associer son image aux valeurs complémentaires que sont :

- Plaisir et convivialité
- Esprit d'équipe et fair-play
- Respect et tolérance
- Compétitivité et performance
- Entraide et esprit associatif

Le présent règlement précise et complète les statuts de l'association La Lorraine de Saint Mandé et s'applique ainsi à tous les licenciés du club (joueurs, entraîneurs, dirigeants) ainsi qu'aux parents des joueurs mineurs qui devront en relayer le contenu à leur enfant.

En adhérant à LLSM vous adhérez à son projet associatif. Tous les adhérents LLSM (ainsi que leurs parents pour les mineurs) sont censés avoir pris connaissance du règlement intérieur suivant et s'engagent à le respecter.

Article 1 – ADHESION

Les différents tarifs des cotisations sont votés par le conseil d'administration. Sont inclus :

Une chasuble, obligatoire dans toutes les catégories.

Une tenue de match, obligatoire pour toutes les équipes compétitions. Facultative pour les écoles de basket, le cours de pré-compétition et les loisirs adultes.

Pour le paiement des adhésions, sont acceptés :

- Cartes bancaires (à privilégier)
- Chèques
- Espèces

Toute adhésion est définitive et aucun remboursement ne sera possible pour quelque raison que ce soit. Pour être admis aux entraînements et compétitions, chaque membre du club doit être à jour de sa cotisation et avoir fait le nécessaire auprès de la FFBB pour sa licence.

Tout licencié n'ayant pas complété sa demande de licence, au plus tard le 1 octobre de l'année en cours ou dans les 15 jours, pour une adhésion en cours d'année, se verra refuser l'accès au gymnase jusqu'à ce que sa situation soit réglée.

Article 2 –ELECTION OU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection ou le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait au moment de l'assemblée générale. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans.

Peut prétendre à être élu au conseil d'administration et dans la mesure des places disponibles, tout membre actif, à jour de ses cotisations au moment de l'assemblée générale et ayant eu des actions régulières de bénévolat au sein du club pendant au moins les 2 années précédant sa demande.

Article 3 – PERIODES D'ENGAGEMENT

Le renouvellement d'adhésion, pour toutes les catégories, se fait obligatoirement au mois de juin. Il n'est pas de droit et est conditionné aux places disponibles dans la catégorie concernée et à la validation de l'équipe encadrante.

A partir du 1 juillet et jusqu'au 30 septembre, les inscriptions sont ouvertes et réservées uniquement aux nouveaux adhérents.

Article 4 – INFORMATIONS

Le mail est l'outil de contact et de communication de LLSM llsm@yahoo.com

Pour les équipes compétitions un groupe Whats App est créé chaque année, en début de saison, par équipe et permet à l'entraîneur de donner les informations sur les entraînements et compétitions.

A chacun de s'assurer qu'il est bien dans le groupe.

LLSM met à la disposition des adhérents et de leur famille :

- Un site internet :

<https://www.lalorrainedesaintmande.com/> où vous retrouvez toutes les informations sur le club.

Les joueurs et / ou leur famille s'engagent à consulter régulièrement ce site afin de prendre connaissance des diverses informations qui s'y trouvent.

- Une application
- Deux Facebook
- Un Insta

Article 5 –TENUE

Il est demandé aux adhérents de se présenter avec la chasuble du club à chaque entraînement.

Pour les équipes compétitions il appartient à chaque joueur, les jours de matchs, de venir avec sa tenue aux couleurs du club, dans le cas contraire il ne pourra pas être inscrit sur la feuille de match.

Aucune tenue autre que celle indiquée par les dirigeants ne sera acceptée.

Article 6 –DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image)

Article 7 – PERSONNES NON LICENCIEES / PARENTS

Aucune personne non licenciée ou ne faisant pas partie de l'équipe n'est admise sur le banc pendant les compétitions.

Les parents et les adhérents sont invités à assister aux matchs aussi souvent que possible.

Leur présence constitue un encouragement pour les équipes et favorise la cohésion du club.

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires de matchs et des entraînements.
- S'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Respecter les choix des coachs et des entraîneurs, les arbitres et les adversaires.
- Participer aux déplacements aussi souvent que possible.
- Supporter et encourager l'ensemble des joueurs du club.

Article 8 – AMENDE

Un adhérent majeur, qui par son comportement au regard des règles du code de jeu de basket-ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club (faute technique, faute disqualifiante avec ou sans rapport) auprès des instances fédérales, se verra réclamer le montant de la pénalité effectivement réglée par le club. Si le responsable est mineur, il participera à une action citoyenne liée au club.

Article 9 – COMPORTEMENT et ENGAGEMENT

Toutes les dégradations des locaux, équipements, matériels sont à la charge de l'auteur du préjudice. Dans les locaux, sur les terrains, les biens et effets personnels des usagers (licenciés, spectateurs) sont sous leur entière responsabilité.

LLSM entend développer une image positive du club.

Tout membre du club (parents des joueurs inclus) doit avoir à cœur- et s'y engage- de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Il doit, à tout moment, représenter le club de manière positive et son comportement à l'égard de tous doit être irréprochable.

Les propos tenus sur les réseaux sociaux ou toute assemblée publique se doivent d'être respectueux de ses membres, du club et de ses valeurs.

Tous propos déplacés ou grossiers, comportements irrespectueux, blâmables ou violents - tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard des arbitres, des officiels de la table de marque, des adversaires, des entraîneurs, des coaches, des coéquipiers et des spectateurs et nuisant à l'intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- Avertissement du joueur.
- Suspension d'entraînements et (ou) de matchs pour une certaine durée.
- Exclusion définitive.
- Non renouvellement de l'adhésion

Les sanctions sont prononcées par le bureau après que l'adhérent concerné ait pu s'expliquer devant eux. Toute sanction donnée par le bureau fera l'objet d'un courrier adressé au fautif expliquant la sanction prononcée ainsi que les raisons qui ont conduit à sa mise en place.